

**COMMUNE DE SAINTE AGNES
PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le trente-un juillet à 18h00, le Conseil Municipal de Sainte-Agnès, dûment convoqué le trente-un juillet deux mille vingt-quatre, affiché le vingt-six juillet deux mille vingt-quatre s'est assemblé à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Albert FILIPPI, Maire.

PRESENTS :

M. Albert FILIPPI Maire, Mme Evelyne IMBERT Adjointe, M Antoine MATTERA 1^{er} Adjoint, Mme Sandrine KREMER Conseillère, Mme Lina LUCIANI Conseillère, M Hervé DELLERBA Conseiller, M Christophe BARELLI Conseiller, M. Christophe ZAZZERA Conseiller.

REPRESENTES :

M Gérard HUGON Adjoint représenté par Christophe BARELLI Conseiller
Mme Elodie BUTEZ Adjointe représentée par Albert FILIPPI Maire
Mme Marie-Claire HUGON Conseillère représentée par Hervé DELLERBA Conseiller
Mme Josée PENSINI Conseillère représentée par Christophe ZAZZERA Conseiller
M. Jean-Damien BODELLE Conseiller représenté par Mme Evelyne IMBERT Adjointe,

EXCUSÉS :

M Karim LANDAIS Conseiller,
Mme Aurélia SOMAZZI Conseillère,

Il a été conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884 procédé à l'élection d'une secrétaire, Mme IMBERT Evelyne a été désignée pour remplir cette fonction.

Mme PRELLE Peggy a été désignée secrétaire auxiliaire de séance.

Début de séance à 18 H.

Monsieur le Maire procède à l'adoption du compte rendu de la séance du 26 Juin 2024 : **adopté à l'Unanimité**

Délibération n° 47/2024 : Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – exercice 2023

Rapporteur : Albert FILIPPI

La loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L. 5211-39 du nouveau Code des Collectivités Territoriales qui mettent en place l'obligation pour les E.P.C.I. comprenant au moins une commune d'au moins 3.500 habitants d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport a été adopté par le Conseil Communautaire du 19 juin 2024 et transmis à l'ensemble des communes membres de l'EPCI chaque année.

Le Maire de chaque commune doit dès réception en faire la communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au sein du Conseil Communautaire peuvent être entendus.

Vu l'avis du bureau communautaire du lundi 18 juin 2024

Vu l'adoption en conseil communautaire du 19 juin 2024

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de la Riviera française relatif à l'exercice 2023.
- **DIT** que ce document qu'il a été présenté et débattu au sein du Conseil Municipal.
- **DIT** que ce document sera téléchargeable sur le site internet de la Communauté de la Riviera française et disponible au siège sans limitation de durée, et consultable en Mairie de Sainte Agnès.

Délibération n° 48/2024 : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de la délibération du 23 mai 2020 relative à l'article L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Antoine MATTERA

Afin de faciliter la marche de l'administration, d'accélérer le règlement de certaines affaires et d'alléger l'ordre du jour, il a été délibéré le 23 mai 2020 en conséquence.

Il est donc donné délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour des opérations prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal doit cependant être informé de toutes les décisions prises en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi voici les décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Renonciation du droit de préemption urbain :

Mme et M. COTTET-DURAND vendent au 36 rue des Comtes Léotardi, 3 rue du Four et quartier le Village sur les parcelles cadastrées section C n° 706, 710, 880, 705, 707, 708, 709, 712 et 713, une cave, une étable, une grange de 174 m² au total, au prix de 210 000 euros (dont inclus mobilier : 4 365 euros) + 5 000 euros de commission à Mme et M. SALLA-BOUVIN.

Renonciation du droit de préemption urbain et de la SAFER :

Madame MAILLARD Marie-Thérèse vend à Madame BUCHSBAUM Katia au 224 chemin de Saint Lucie, les parcelles cadastrées D 1438, D 1439, D 1440, D 2545 et D 2547 une maison et du terrain d'une surface de 917 m² au prix de 173 500 Euros.

Délibération n° 49/2024 : Restauration scolaire de l'école Charles Imbert – Choix du prestataire.

Rapporteur : Evelyne IMBERT

Par délibération n°20/2020 du 23 mai 2020, a été désignée les membres de la commission d'appel d'offre.

Que la société SODEXO était titulaire du marché de restauration scolaire jusqu'au 31.08.2024 ;

Qu'une consultation relative à cette restauration a été lancée le 24 juin 2024 ;

Que la procédure d'appel adaptée et à bons de commandes a été suivie conformément à l'article R2123-11° du Code de la Commande Publique qui a conduit successivement :

- A une insertion dans le BOAMP le 24 juin 2024,
- A l'ouverture des plis avec les membres de la commission d'appel d'offre le 22 juillet 2024 à 18h00,
- A l'enregistrement d'une seule proposition : la Société SNRH, ZI la Vallière Lot 15, 06730 Saint André de la Roche,
- Les tableaux des prix sont présents en annexe de la délibération, signifiant les caractéristiques du marché, qui sont :
 - o Les repas classiques applicables avec les quantités minimums et maximums annuelles, les descriptifs de prix pour les enfants de maternelles, de primaires et les adultes,
 - o L'option 1 introduisant des repas Bio scolaires conformément à la loi Egalim, pour enfants de maternelles, de primaires et les adultes,
 - o L'option 2 introduisant des repas pique-nique scolaires dans le cadre de sorties organisées pour enfants maternelles, primaires et adultes,
 - o L'option 3 n'étant pas retenue,

Il est à noter que les repas classiques et les 2 options sont aux mêmes tarifs.

Considérant la décision favorable des membres de la Commission MAPA, suite à l'analyse de l'offre, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de retenir la proposition unique de la société SNRH, correspondant à un marché à procédure adaptée et à bons de commandes, d'une durée de trois ans renouvelable chaque année à compter du 1.09.2024,

Après avoir pris délibéré et à l'unanimité des voix exprimées, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** la société SNRH titulaire du marché de restauration scolaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant ainsi que l'ensemble des pièces relatives à l'application de la présente délibération ;

La séance est levée à 18H45

Ainsi fait et délibéré, le 31 Juillet 2024

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Albert FILIPPI

